

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 27 novembre 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.
Mr Laurent BERNARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 12 05**

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	1
Votants	11

OBJET : COMMUNE / DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE - CONVENTION POUR LE DÉNEIGEMENT OCCASIONNEL DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°82 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AX-LES-THERMES.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le déneigement de la route départementale N°82 entre Ax-les-Thermes et le plateau de Bonascre est assuré par le conseil départemental de l'Ariège.

Il précise que dans le cas où l'accès à la station serait impossible aux engins de déneigement du conseil départemental, en raison de la présence de véhicules en difficulté, la commune sera autorisée à déneiger au départ de la station jusqu'à la rencontre du point de blocage. L'intervention sera commandée à la mairie d'Ax-les-Thermes par le chef du district de Foix Haute-Ariège ou son représentant. La surveillance du réseau reste assurée par le district de Foix Haute-Ariège.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante pour la saison hivernale 2025 / 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante pour la saison hivernale 2025 / 2026.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

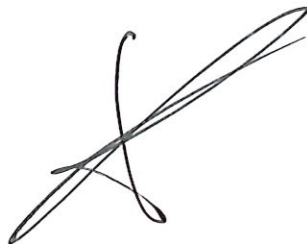
Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 4 décembre 2025

Le maire

Dominique FOURCADE



La secrétaire de séance

Valérie ADEMA

